

09 OCT 2014

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau du Contentieux Interministériel
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Valérie FERAUD

☎ 04 92 36 73 34

☎ 04 92 32 26 91

valerie.feraud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne les Bains, le

7 OCT. 2014

LE PREFET

à

Monsieur le président de l'ASA du canal
de Ventavon Saint-Tropez

OBJET : Enquête servitudes canalisations
Indemnités dues au commissaire enquêteur

P.J. : 1

Par arrêté préfectoral n° 2014-148-0001 du 28 mai 2014, une enquête publique relative à l'opération citée en objet a été ouverte à votre demande.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour règlement, une copie de l'arrêté préfectoral fixant le montant des indemnités dues au commissaire enquêteur, Monsieur Michel SUAREZ, désigné pour assurer le suivi de cette enquête.

Je vous informe qu'en application de l'article R 123-10 du code de l'environnement vous disposez d'un délai de 15 jours suivant cette notification pour contester cet arrêté devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cédex 06).

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur



Serge ORTIS

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contentieux Interministériel
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Valérie FERAUD
☎ 04 92 36 73 34
☎ 04 92 32 26 91
valerie.feraud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne les Bains, le 3 OCT. 2014

ARRETE PREFECTORAL N° 2014-276 - 0007

**Fixant le montant des frais et indemnités dus à un
commissaire enquêteur**

Enquête publique préalable à l'institution de servitudes de
canalisations en vue du projet de conversion des
irrigations en réseau sous pression sur les communes de
Sisteron et Valernes

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation
des commissaires enquêteurs ;

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié relatif aux frais occasionnés par le
déplacement des personnels civils ;

VU l'arrêté interministériel du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant
les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90.437 du 28
mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 fixant les taux des indemnités
forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90.437 du 28 mai 1990
modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-148-0001 du 28 mai 2014 portant ouverture d'une enquête
publique préalable à l'établissement de servitudes de canalisations en vue du projet de
conversion des irrigations en réseau sous pression sur les communes de Sisteron et Valernes ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Michel SUAREZ
instituteur en retraite en date du 31 juillet 2014 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le montant des frais et indemnités dus à Monsieur Michel SUAREZ est fixé à mille six cent soixante neuf euros et soixante centimes (1669,60 €) conformément à l'état annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Ce montant est à la charge de l'ASA du canal de Ventavon Saint-Tropez ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de quinze jours à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille situé au 22-24 rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le président de l'ASA du canal de Ventavon Saint-Tropez sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel SUAREZ.

Pour le Préfet
et par délégation
Hamel-Francis MEKACHERA



Hamel-Francis MEKACHERA

ETAT DES SOMMES DUES

A monsieur Michel SUAREZ Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur par arrêté préfectoral n° 2014-148-0001 du 28 MAI 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur le territoire des communes de Sisteron et Valernes.

Dates et lieu de l'enquête effectuée	Nombre de vacations		Frais de transports		Indemnités de déplacement				Autres frais	T.V.A	Total des sommes dues
	Non Fonctionnaire	Fonctionnaire	Nombre de kilomètres	Véhicule personnel (taux kilométrique)	Service public de transport (montant)	Journée complète (nombre)	Repas (entre 11h et 14h) (nombre)	Repas (entre 18h et 21h) (nombre)	Nuitée (entre 0h et 5h) (nombre)		
Du 7 au 18 juillet 2014		41	328								
MONTANT		1562,10 €	82 €						25,50		1669,60 €

LE PRESENT ETAT EST ARRETE A LA SOMME DE MILLE SIX CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (1669,60 euros)